Monsieur. il ma toujours semblé que puisquil etoit libre de louer a
ceux qui approuvent et ceux qui pratiquent sur eux ou leur
famille linoculation de la petitte verole. il etoit egalement libre aux
medecins qui desaprouvent cette methode de soutenir publiquement lopinion
contraire et de prevenir les abus qui pourroient suivre de lauthorité des
personnes qui sont admises : aparament que je me suis trompé. il nest plus
maintenant permis que de marcher lencensoir a la main. la medecine
nest plus une profession libre. les anglois sefforcent continuellement de
nous mal traiter dans leurs ecrits meme de medecine. jimaginois quil
etoit permis, lorsque loccasion sen presentoit de leur riposter. le S.r de
la condamine dans son ecrit approuvé de lacademie des sciences a traité
les medecins en fanfaron et notament le respectable M.r Hecquet. je
pensois quil etoit permis de reduire lecrit de cet academicien a sa juste valeur.
il est bien flateur pour moy que lon ait une espece de honte de ce qui est
fait il y a un an et que lon croye retrouver dans ma these des portraits
peints au naturel. peut etre y en trouve ton plus que je ny en ay mis
moy même.
au surplus, Monsieur, ma these est un tout indivisible. je nay point
envie de la demembrer. jaime beaucoup mieux vous la sacrifier toutte

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C VI 1731

ARC 28 n° 39 (a)

entiere que de la tronquer. je vous laisse absolument le maitre de la supprimer, den faire imprimer une autre a laquelle, dans ce cas Mon Frere aura la bonté de presider pour moy, ainsi que la these cardinale le comporte. si cetoit une quodlibetaire je serois peutetre un peu plus difficile. je vous demanderois une assemblée. il y a de vos confreres qui vous ont ecrit pour que ma these ne soit point soutenue, il y en auroit dautres qui voudroient quelle le fut. mais cela vous feroit des affaires, et je ne veux point vous en susciter. le party que je prends de vous laisser le maitre de supprimer la these, rend la conference que vous me proposez inutile. vous etes le maitre de faire avertir M. M. les docteurs du party que vous aurez pris. celuy que vous prenez a legard du bachelier en ce qui concerne les frais est tres juste et tres raisonable.

il ne me reste plus Monsieur et cher doyen qua vous prier de regarder ma docilité et ma condescendence a vos volontés comme une preuve bien veritable et bien sincere du respectueux attachement avec lequel jay lhonneur detre Monsieur

votre &c

ce 10 avril 1757